# LA RANÇON DE BRÉTIGNY

PAR

# Jacques DUNOYER DE SEGONZAC

Licencié en droit.

## BIBLIOGRAPHIE.

Objet de ce travail.

I.

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA FRANCE EN 1360.

La conclusion du traité de Brétigny est accueillie avec faveur sans autre protestation que celle des provinces cédées à l'Angleterre. Mais la misère ne diminue pas, la foule de gens d'armes qui perdent leur occupation augmente le nombre des brigands, et la crainte de voir bientôt mettre un terme à leurs exactions les rend plus cruels. Disette de 1350 et mortalité qui en est la conséquence. Tableau de la France à cette époque tracé par Pétrarque. Cependant la France rivalise de générosité

pour acquitter le premier terme de la rançon, les provinces du Nord aussi bien que celles du Midi. En résumé, le traité de Brétigny provoque dans la majorité de la nation un vif mouvement d'affection patriotique pour le roi et la France.

II.

# PAIEMENT DU PREMIER TERME DE LA RANÇON.

Conditions fixées par le traité de Brétigny pour le paiement de la rancon du roi. Mesures prises pour réunir les 600.000 écus qui composent le premier terme de la rancon. Encore captif en Angleterre, Jean II écrit directement aux bonnes villes pour solliciter un subside; il écrit aussi aux gens des Comptes. Le corps municipal de Paris accorde un subside de 100.000 royaux d'or et non de 180,000. Malgré la bonne volonté des villes, insuffisance des dons locaux. De concert avec la Chambre des Comptes, le Dauphin se résout à envoyer dans les provinces des commissaires pour lesquels une instruction spéciale est rédigée. Caractères de cette instruction : il y en a trois principaux : égalité des trois ordres devant l'impôt, promptitude recommandée aux commissaires, larges pouvoirs destinés à faciliter leur mission. Ses résultats: à Reims, Rouen, Douai, Lille, Soissons, etc. Dons des sénéchaussées de Languedoc : les communautés s'imposent à part, la noblesse offre un don particulier, le clergé un double décime qui restera permanent. On n'arrive pas à réunir la somme de **6**00.000 écus, mais les 400.000 écus payés le 24 octobre 1360 sont payés avec le produit de l'imposition en France non avec les florins de Galéas Visconti.

# III.

# ORGANISATION DE L'IMPOT.

Quelles provinces furent astreintes à payer l'aide pour la rançon, quelles en furent exemptes: on ne trouve aucun document se rapportant aux provinces apanagées: Maine, Anjou, Berry, Auvergne, Touraine, Orléanais. Les privilèges du Dauphiné l'exemptent. La Bourgogne, la Flandre wallonne, le Nivernais, les pays d'Artois, Boulonnois, Ternois, contribuent avec des restrictions. Le poids de l'impôt retombe presque tout entier sur la Normandie, la Champagne, l'Ile-de-France et les sénéchaussées de Languedoc. Ordonnance du 5 décembre 1360, établit l'impôt indirect sur les marchandises, les boissons, le sel. Le Grand Conseil est chargé d'interpréter l'ordonnance. Instruction du 18 décembre 1360. Administration financière: généraux trésoriers, il y en a six nommés par le roi; receveur général, unique, siégeant à Paris. La circonscription financière est le diocèse; élus et receveurs diocésains, receveurs particuliers, fermiers, cautions. Cette organisation est spéciale aux provinces du Nord: en Languedoc on paie annuellement une somme fixe. Il n'y a probablement pas eu d'ordonnance spéciale à la Languedoc. Mesures accessoires destinées à compléter l'ordonnance du 5 décembre. L'aide, déjà modifiée sous le règne de Charles V, perd en 1369 son caractère primitif : elle est consacrée exclusivement aux dépenses de la guerre.

#### IV.

### IMPOT SUR LE SEL.

Court historique de la gabelle depuis Philippe VI. La gabelle d'après l'ordonnance du 5 décembre, les instructions des 23 et 24 décembre : le nombre des greniers est arbitraire, chaque grenier est administré par un grènetier et un clerc greffier dont le rôle est inférieur. L'Etat joue le rôle de courtier de marchandises, fixe le prix du sel et retient le cinquième de ce prix. Regrattiers : leur rôle de vendeurs en détail. Mandement du 27 mai 1364 : au droit ad valorem d'un cinquième on substitue un droit spécifique de 24 fr. par muid de sel; on établit la liberté de la revente du sel; le rôle du greffier grandit, il devient contrôleur. En 1367 l'impôt sur le sel est réduit de moitié. Comment étaient appliquées les ordonnances : trop souvent le roi dans un intérêt fiscal s'attribue le droit d'en suspendre l'exécution.

#### V.

# FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Le paiement de la rançon sous Jean II: du 24 octobre 1360 au 12 février 1364, Jean paie plus de 400.000 écus. Hiérarchie administrative: généraux trésoriers, sont ordonnateurs et point comptables. Élus et receveurs nommés par le roi. Tous les impôts sont affermés.

Règles de la mise en adjudication. Marchandises atteintes par l'impôt de douze deniers pour livre. Procès relatifs à l'impôt. On accorde des délais et remises aux fermiers: procédure d'une requête en décharge aux généraux trésoriers. Importance de la question du transport des espèces: il y a dans tous les comptes un crédit spécial pour ce chapitre. La majeure partie des recettes de l'impôt est employée à d'autres dépenses qu'à la rançon. Economie d'un des comptes de la rançon.

#### VI.

# CARACTERE DE L'AIDE POUR LA RANCON.

Otages: leur entretien oblige les villes à s'imposer extraordinairement. Le roi et le Parlement interviennent pour contraindre plusieurs villes à payer leur part. Conditions du séjour des otages en Angleterre: on trouve encore des otages en 1375. De 1364 à 1368, Charles V n'ajoute que 400.000 écus aux paiements faits par son père. Caractères de l'aide pour la rançon d'après M. Vuitry; elle est le premier impôt général et permanent, elle est l'origine de l'administration financière.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Chaque élève publiera les positions de sa Thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9.)

olong i - i - tegrativachi)

lean, silving

Month of the control of the control

The state of the s

A service to the service of the serv

The second secon

the managed to the managed to the life